

ARRETE MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – ROUTE DE CHOISEAU

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande en date du 24 juillet 2026 par l'entreprise SCTP, sise 403 route de Guichard à HAUTEFOND (71600), afin d'effectuer des travaux de création d'un réseau ENEDIS destinés au raccordement d'une installation de production photovoltaïque, route de Choiseau ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27 juillet 2026 et jusqu'au 5 août 2026 inclus, l'entreprise SCTP est autorisée, à titre précaire et révocable, à occuper temporairement le domaine public communal et à procéder aux travaux tels qu'énoncés ci-dessus, route de Choiseau. Cette occupation comprend notamment un empiètement sur la chaussée.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, du 27 juillet 2026 au 5 août 2026 inclus, lorsque la signalisation sera en place, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées au droit du chantier :

- la circulation sera alternée par alternat manuel ;
- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h ;

Article 3 : Le mardi 28 juillet 2026, de 8h00 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la section concernée de la route de Choiseau.

Article 4 : Du 27 juillet 2026 au 5 août 2026 inclus, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

Article 5 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation et de la sécurisation du chantier conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il devra effectuer une DICT auprès des concessionnaires de réseaux concernés. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6 : Le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 27 juillet 2026

Mise en ligne le 27/07/2026

Le Maire
Bruno DESMARIS

